

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} avril 2021

DIPER

Affaire suivie par :
Karine Gaillard
Sandrine Huni
Stephanie Pesci
Téléphones :
04.74.45.58.47
04.26.16.20.91
Courriel : ce.ia01-mouvvintra@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et messieurs les enseignants
du premier degré public

S/c de mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : mouvement intra-départemental 2021 des enseignants du 1^{er} degré public de l'Ain

Annexes :

- Annexe 1 : liste des postes à pré-requis et des postes spécifiques dont les postes à exigences particulières et postes à profil
- Annexe 2 : formulaire de demande de priorités / bonifications

Le mouvement intra-départemental est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) du 13 novembre 2020 et les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale parues au BIR spécial du 22 mars 2021.

La présente note vise à informer les agents des modalités et conditions de participation au mouvement intra-départemental de l'Ain pour la rentrée scolaire 2021.

Un numéro spécial du lien 01 (lettre d'information départementale 1^{er} degré) sera dédié au mouvement intra-départemental, à partir duquel les différentes informations suivantes seront accessibles :

- Circulaire du mouvement et ses annexes
- Note technique sur le mouvement intra-départemental
- Lignes directrices de gestion académiques et ministérielles
- Tutoriel d'aide à la saisie des vœux
- Portail d'accès aux formulaires dématérialisés :

<https://portail.valere.ac-lyon.fr/agents-de-lacademie/mouvements-inter-et-intra-academiques/1d-pub/d01-mvt-intra/>

Les participants seront accompagnés dans leurs démarches par la DIPER :

- par mél : ce.ia01-mouvvintra@ac-lyon.fr , en indiquant en objet le motif (rapprochement de conjoint, handicap, ...).
- par tél : **uniquement les matins 8h-12h30** 04.74.45.58.49 / 04.26.16.20.91 / 04.74.45.58.47

Pour toute difficulté de connexion à MVT1D, contacter le guichet unique au 04.72.80.64.88.

1. Calendrier prévisionnel des opérations

Publication des postes sur SIAM	Mardi 6 avril – 12 : 00
<u>Ouverture du serveur informatisé SIAM – MVT1D</u> Début de la phase de saisie des vœux	Jeudi 8 avril – 12 : 00
<u>Fermeture du serveur informatisé SIAM – MVT1D</u> Fin de la phase de la saisie des vœux Date limite des envois de justificatifs de majoration de barème liées à la situation familiale	Lundi 26 avril – 12 : 00
Envoi de l'accusé de réception de participation (récapitulatif des vœux)	Mardi 27 avril – 12 : 00
Date limite d'annulation de vœux ou de participation	Vendredi 30 avril
Envoi des accusés de réception avec barème initial	Lundi 3 mai – 12 : 00
Période de consolidation du barème (vérification et demande de rectification) *	Du lundi 3 mai 12 : 00 au lundi 17 mai 12 : 00
Envoi des accusés de réception avec barème définitif	Mardi 18 mai
Consultation des résultats de la phase informatisée	Vendredi 28 mai
Phase d'ajustement	Du mardi 2 juin au mardi 31 août

Dates prévisionnelles : il est important de consulter régulièrement le calendrier mis à jour dans MVT1D

Aucun vœu ne pourra être enregistré après la fermeture du serveur informatisé.

La liste des postes est mise à jour régulièrement et accessible sur le serveur SIAM – MVT1D. Les participants sont invités à la consulter régulièrement – la liste communiquée à l'ouverture du serveur n'est donnée qu'à titre indicatif.

*Les demandes de rectification de barème doivent être formulées via le [formulaire dématérialisé](#) accessible sur le portail internet dédié.

2. Modalités de participation

a/ Barème

En complément du barème fixé par les lignes directrices de gestion académiques, le département de l'Ain applique des modalités ou bonifications spécifiques :

- Modalités départementales sur les **mesures de carte scolaire** :

Conditions		Valorisation
Ecoles de Bourg-en-Bresse*	Tout vœu sur regroupement géographique restreint « 9R – Bourg II » si rattachement de l'école à Bourg II - sur la nature du poste perdu Tout vœu sur regroupement géographique restreint « 10R – Bourg III » si rattachement de l'école à Bourg III - sur la nature du poste perdu	200 points
Ecoles de Valserhône*	Tout vœu sur regroupement géographique « 5R – Bellegarde Est » si rattachement de l'école à Bellegarde – sur la nature du poste perdu Tout vœu sur regroupement géographique « 20R – Gex Sud » si rattachement de l'école à Gex Sud – sur la nature du poste perdu	200 points
3^{ème} niveau	Tout vœu sur poste d'adjoint ou de titulaire remplaçant (TR)	100 points

*Cas particuliers pour les mesures de carte scolaire 2^{ème} niveau sur les communes de Bourg-en-Bresse et Valserhône en raison du partage des écoles de ces communes sur 2 circonscriptions.

NB : Valserhône est une commune nouvelle issue de la fusion des trois communes déléguées de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans.

Le transfert de la bonification entre un enseignant touché par une mesure de carte et un autre enseignant de l'école est possible dans le département de l'Ain (cf modalités sur la note technique).

- Valorisation de l'exercice des fonctions suivantes

Conditions		Valorisation
Ancienneté de fonction (poste détenu au 31/08/2021)	Sur poste de direction 2 classes et plus, occupé à titre définitif au sein du département	0,5 point par an, avec un maximum de 6 ans (sans discontinuité)
	Sur poste spécialisé ASH <u>sans titre</u> actuel, occupé à titre provisoire au sein du département	1 point par an, avec un maximum de 3 ans (sans discontinuité)

- Valorisation des affectations sur **des zones géographiques** rencontrant des difficultés particulières de recrutement.

Affectation sur une ou plusieurs de ces 4 circonscriptions Bellegarde – Oyonnax – Pays de Gex Nord – Pays de Gex Sud	
Conditions : cumul d'ancienneté sur le même poste ou sur différents postes occupés - sans discontinuité - dans l'une ou plusieurs de ces zones géographiques	Valorisation
Après 3 ans d'exercice	3 points
Après 4 ans d'exercice	4 points
Après 5 ans et + d'exercice	5 points

b/ Critères de classement

L'affectation des personnels enseignants s'appuie sur un **traitement algorithmique** (cf LDGA - II), dont la finalité est de satisfaire au mieux les demandes des enseignants (le plus de candidats possibles et que chacun obtienne son vœu de meilleur rang) en tenant compte d'une part, du barème de tous les participants et d'autre part, des postes à pourvoir.

Un vœu précis situé au sein d'une zone géographique souhaitée représente un vœu dit indicatif. Les vœux géographiques ou vœux larges seront traités par l'algorithme de manière à attribuer un poste vacant le plus proche possible de ce vœu indicatif.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats sur un même vœu les discriminants suivants sont alors étudiés dans cet ordre (à valeur la plus haute) :

- Ancienneté générale de services au 31/12/ N – 1
- Age au 31/08/N

c/ Vœux

Les vœux saisis dans MVT1D serviront pour toutes les phases du mouvement (phase informatisée et phase d'ajustement). Les participants peuvent formuler jusqu'à **40 vœux** - vœux précis ou vœux géographiques.

Les enseignants **participants à mobilité obligatoire** (excepté ceux concernés par une mesure de carte ou ceux se trouvant en situation de handicap) devront formuler au minimum **5 vœux larges**.

Comme précisé dans les LDGA, un participant obligatoire qui ne respecterait pas le nombre minimal de vœux larges, **sera affecté d'office, à titre définitif**, sur un poste resté vacant dans le département. Si un enseignant, participant à mobilité obligatoire, après traitement de l'ensemble des vœux des deux listes exprimés (la liste des 40 vœux possibles et la liste des vœux larges en respectant le minimum de 5), ne peut être affecté sur aucun d'eux, il sera affecté sur un des postes restant vacant dans le département. **Cette affectation sera alors prononcée à titre provisoire.**

3. Informations relatives aux postes

La liste des postes à pré requis ainsi que la liste des postes spécifiques figurent en annexe.

Les fiches de poste à pré requis et à exigences particulières sont disponibles dans la note technique. Un agent ayant obtenu un poste à pré requis ou un poste spécifique (phase informatisée ou appel à candidature) dans le cadre des opérations du mouvement 2021 ne sera pas autorisé à postuler sur un autre appel à candidature sur un poste à pré requis ou un poste spécifique lors de la phase d'ajustement du mouvement 2021.

Tous les appels à candidature (postes à profil) font l'objet d'une publication sous idéal.

4. Pièces à fournir à l'administration

Dans le cadre d'une demande de réintégration (congé parental, détachement, CLD), d'une demande de bonification au titre du handicap, de l'exercice sur la zone géographique Est du département ou d'une demande de priorité sur un poste spécialisé, vous devez envoyer le formulaire demande de priorités et bonifications (annexe 1) avec les pièces justificatives exclusivement par mél, à l'adresse ce.ia01-mouv intra@ac-lyon.fr avant la fermeture du serveur (délai de rigueur).

Pour les bonifications liées au titre de la situation familiale,

- Rapprochement de conjoint,
- Autorité parentale conjointe,
- Parent isolé,
- Conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou enfant en situation de handicap et/ou maladie grave,

vous devez les saisir sur SIAM lors de la saisie des vœux et transmettre les justificatifs via le [formulaire dématérialisé](#) accessible sur le portail internet dédié.

NB : les justificatifs à fournir pour obtenir une bonification au titre du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe, de parent isolé ou au titre du handicap sont indiqués dans les lignes directrices de gestion académique.

5. Phase d'ajustement

L'ordre d'affectation des enseignants lors de la phase d'ajustement est le suivant :

- Mesures de carte scolaire
- Titulaires de secteur (TRS)
- Sans affectation à l'issue de la phase informatisée
- Les agents dont l'affectation nécessite un poste de repli (incompatibilité avec un temps partiel)

NB : les vœux saisis dans MVT1D sont pris en compte uniquement pour les TRS 2021 et les enseignants restés sans affectation à l'issue de la phase informatisée ; les postes de repli sont attribués au plus près des affectations détenues à titre définitif. Pour les TRS déjà en poste l'année précédente, le renouvellement de la même association de services est privilégiée quand elle est possible.

La décision de l'IA-DASEN sera communiquée via leur mél académique ac-lyon.fr .

6. Recours

Les modalités de recours sont fixées par les LDGA.

Les recours devront être formulés via le [formulaire dématérialisé](#), accessible sur la page internet dédiée.



Marilyne Rémer

ANNEXE 1 – Liste des postes

I- Postes à pré-requis

Enseignant poste spécialisé
Maître formateur
Poste UPE2A

II- Postes spécifiques

Postes à exigences particulières

Directeurs d'école de 2 classes et +
Directeur d'école application Le Peloux (Bourg-en-Bresse)
Directeur d'école application Charles Perrault (Bourg-en-Bresse)
Enseignant référent numérique premier degré
Conseiller pédagogique exerçant en circonscription (hors ASH)
Conseiller pédagogique numérique

Postes à profil

Directeurs d'école à décharge totale
Directeurs d'école REP, REP+
Directeurs d'école de la circonscription de Gex sud
Directeur pédagogique établissement spécialisé

Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale éducation musicale
Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale formation
Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale Langues Vivantes
Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale arts plastiques
Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale EPS
Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale numérique
Conseiller pédagogique de circonscription ASH

Chargée de mission auprès IEN ADASEN

Coordonnateur pédagogique UE en ITEP
Coordonnateur pédagogique UE en IME et enseignant spécialisé
Coordonnateur UE au centre de jour d'Ambérieu-en-Bugey
Coordonnateur ULIS TFM, EEPU Les Dîmes Bourg-en-Bresse
Coordonnateur ULIS TFM, collège Yvon Morandat Saint-Denis-les-Bourg
Coordonnateur des enseignements adaptés en charge du suivi Parcours scolaire
Coordonnateur AVS
Coordonnateur adjoint AVS en charge de la formation
Coordonnateur du dispositif « allophone »
Coordonnateur référent de scolarité à la maison départementale des personnes handicapées
Coordonnateur ULIS TSA/ TED
Coordonnateur SAPAD
Coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire
Coordonnateur dispositif relais
Coordonnateur au centre pénitentiaire

Enseignant en milieu pénitentiaire
Enseignant SMAEC
Enseignant Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)
Enseignant Unité d'enseignement autisme (UEEA)
Enseignant référent ASH
Enseignant Service Militaire Volontaire Ambérieu-en-Bugey
Enseignant Ecole Innovante, EEPU Vesancy
Enseignant dispositif inclusion et climat scolaire dans les circonscriptions
Enseignant Poste EMILE
Enseignant école Florian dans le cadre du projet ABMA

SIAAM Bourg en Bresse IEN ASH

Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) EPPU Les Arbelles
Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) EEPU du Vieux Château à Lagnieu

ANNEXE 2

Demande de priorités et bonifications

Cette annexe est à retourner complétée accompagnée des pièces justificatives , le cas échéant, à la division des personnels uniquement par mail : ce.ia01-mouvitra@ac-lyon.fr, au plus tard à la date de fermeture du serveur.

30

Nom d'usage (et nom de naissance)

Prénom Date de naissance

Téléphone Mél :@ac-lyon.fr

Demande de réintégration suite

☐

☐ Congé parental

☐ Congé longue durée

☐ Détachement

Demande de bonification au titre de l'ancienneté dans le poste

☐

Nombre d'années d'affectation bonifiées

.....

Priorité postes spécialisés

☐

☐ J'ai formulé au moins un vœu sur un poste spécialisé